

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 25 février 2010, à 18h45 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	François Garon et Grégoire Dubé

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assiste également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
- 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. **Résolutions**
 - 4.1 Octroi de la subvention 2010 à l'Association Nautique du lac Sergent
 - 4.2 Mandat à la firme GENIVAR, Groupe-conseil pour les activités nécessaire à la poursuite de notre demande de subvention dans le cadre du projet « **PIQM – Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités** »
 - 4.3 Acquisition de gré à gré aux fins d'infrastructures routières – secteur chemin de la Chapelle
 - 4.4 Mandat à l'arpenteur Élizabéth Géois pour le remplacement cadastral du lot 3 514 591 afin de faire correspondre la description technique (**minute 4 438**) sur le chemin de la Chapelle à l'entente d'acquisition de gré à gré
 - 4.5 Mandat à Me Mario Boillard, notaire – acquisition d'une parcelle de terrain sur le chemin de la Chapelle
- 5 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
- 6 - Clôture de la séance
- 7 - Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

Considérant qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

II EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4.. RÉSOLUTIONS

4.1 Octroi de la subvention 2010 à l'Association Nautique du lac Sergent

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association, de par ses lettres-patentes, a pour objet d'offrir à la population de Ville de Lac-Sergent, des activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend continuer d'offrir aux citoyens et citoyennes du Lac Sergent des services de loisirs et notamment par l'organisation d'un camp de jour et d'un club de kanoë-kayak durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville désire également que l'offre de loisirs aux citoyens et citoyennes soit augmentée par l'organisation de quelques activités spéciales (« les activités spéciales ») et ce, par l'entremise d'un comité des activités spéciales de loisirs et culture (ci-après le « Comité ») dépendant de l'Association Nautique;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a toujours soutenu financièrement l'Association nautique pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-045

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2010 à l'Association Nautique du Lac Sergent (ANLS) conditionnelle à la signature de la convention, au montant de quarante-six mille (46 000\$), se détaillant ainsi :

- Trente-deux mille cinq cents dollars (32 500\$) pour le financement des activités générales de l'Association;

- Treize mille cinq cents dollars (13 500\$) pour le financement des activités spéciales de loisirs et de culture, laquelle sera versée dans un compte bancaire distinct de celui des activités régulières de l'Association, et qui sera administrée, exclusivement, par le Comité des activités spéciales de loisirs et culture.

QUE LA remise de cette subvention soit exécutée de la façon suivante : 1^{er} versement au montant de 8 000\$ à verser immédiatement, et suite aux dépôt des États financiers de l'Association Nautique; 2^{ème} versement au montant de 25 000\$ à verser le 1 juin 2010 et le 3^{ème} versement au montant de 13 000\$ à verser le 1 août 2010.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire – Loisirs – activités de loisirs et Subvention– code 271-1970 et 271-1976.

4.2 Mandat à la firme GENIVAR, Groupe-conseil pour les activités nécessaire à la poursuite de notre demande de subvention dans le cadre du projet « PIQM – Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités »

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

10-02-046

QU'UNE enveloppe budgétaire forfaitaire de 10 000\$ en honoraires professionnels, taxes applicables en sus, soit autorisée pour permettre la réalisation des différentes activités nécessaires à la poursuite de notre demande de subvention dans le cadre du projet « PIQM – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités »

4.3 Acquisition de gré à gré aux fins d'infrastructures routières – secteur chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE M. René Martel est propriétaire du lot numéro 3 514 591 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Portneuf, avec bâtisses dessus construites et portant le numéro civique 1590, Tour du Lac Nord à Lac-Sergent, Qc. GOA 2J0;

ATTENDU QUE l'emprise du chemin Tour du Lac Nord et sa continuation, le chemin de la Chapelle, est construit sur une partie du lot appartenant à M. Martel;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des procédures d'expropriation concernant la partie dudit lot 3 514 591 appartenant à M. Martel où est située l'emprise du chemin Tour du Lac Nord et du chemin de la Chapelle, le tout d'une superficie de 135,3 mètres carrés tel qu'indiqué dans la description technique préparée par Mme Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre, le 27 février 2008;

ATTENDU QUE les parties désirent procéder au règlement des procédures d'expropriation en fixant l'indemnité payable à M. Martel au montant de sept mille (7 000) dollars;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS GARON

Monsieur François Garon, conseiller et Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère votent contre l'adoption de cette résolution au motif d'un achat d'un terrain de M. René Martel au prix de 7 000\$ alors que ledit terrain avait été consenti par M. Martel par un échange de terrain.

Madame Hélène D. Michaud, conseillère, Monsieur Grégoire Dubé, conseiller et Monsieur Denis Racine, maire votent pour l'adoption de cette résolution;

10-02-047

ADOPTÉE SUR DIVISION

QUE Monsieur Denis Racine, maire et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution, autorisés à signer l'entente intervenue à ce jour avec M. Martel.

ET QUE cette entente soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long récitée.

QUE les frais d'indemnité et de compensation à M. René Martel, ayant trait à ladite expropriation soient à la charge de la Ville de Lac-Sergent et imputables au poste budgétaire Fonds des dépenses – Immobilisations – Achat de terrain 376-1000.

4.4 Mandat à l'arpenteur Élisabeth Géois pour le remplacement cadastral d'une partie du lot 3 514 591 afin de faire correspondre la description technique (minute 4 438) sur le chemin de la Chapelle à l'entente d'acquisition de gré à gré

10-02-048

IL EST PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les parties conviennent de mandater Mme Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre, pour le remplacement cadastral d'une partie du lot 3 514 591 afin de faire correspondre la description technique (minute 4 438);

QUE les frais ayant trait à ladite expropriation soient à la charge de la Ville de Lac-Sergent et imputables au poste budgétaire Fonds des dépenses – Immobilisations – Achat de terrain 376-1000.

4.5 Mandat à Me Mario Boilard, notaire – acquisition d'une parcelle de terrain sur le chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a obtenu l'accord écrit du propriétaire, soit monsieur René Martel, 305, rue Gino, Saint-Raymond, (Québec), G3L 2W8, concernant l'expropriation de 135,3 mètres carrés du lot 3 514 591, moyennant une compensation monétaire au montant de 7 000 (sept mille) dollars;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de Ville acceptent de verser au propriétaire la compensation demandée;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Grégoire Dubé, conseiller

10-02-049

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Lac-Sergent procède à l'acquisition de parties du lot 3 514 591, d'une superficie de 135,3 mètres carrés, tel qu'il appert au protocole d'entente ;

QUE l'expropriation de 135,3 mètres carrés soit établie en faveur de la Ville de Lac-Sergent concernant le lot connu sous le numéro 3 514 591 à être reçu devant Me Mario Boilard, notaire;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat notarié pour et au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes y incluant tout amendement requis, mais qui ne change pas le sens ou l'objet des documents;

QUE les frais de notaires et les frais d'indemnité et de compensation à M. René Martel, ayant trait à ladite expropriation soient à la charge de la Ville de Lac-Sergent et imputables au poste budgétaire Fonds des dépenses – Immobilisations – Achat de terrain 376-1000.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

10-02-050

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19h00.

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-trés.